

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 608

présenté par

M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 58

Substituer à l'alinéa 30 les trois alinéas suivants :

« 3° L'article L. 121-5 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, après le mot : « environnement » sont insérés les mots : « et les organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation » ;

« b) Au début de la seconde phrase, le mot : « Elles » est remplacé par le mot : « Ils » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît normal que, comme les associations, les organismes d'HLM soient consultés à leur demande lors de l'élaboration et de la révision des PLU ou tout le moins aux PLU valant PLH.